

CHARTE DES ACTIVITES

ET DISCIPLINES

GÉRÉES PAR LA C.N.E.A.C

PREAMBULE

La Commission Nationale d'Education et d'Activités Cynophiles (CNEAC) représente et gère les différentes disciplines d'activité sportive canine et humaine pratiquées par des personnes de tout âge dans un cadre associatif, amical et compétitif. Elle se doit de défendre les valeurs qu'elle représente et qui sont notamment les suivantes :

- **La fraternité** : l'activité canine unit les humains dans l'effort, quels que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Elle est école de tolérance, de solidarité.
- **La solidarité** : l'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'activité canine. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.
- **La loyauté** : les disciplines gérées par la CNEAC sont des activités définies par des règlements. Le respect absolu de ces règles est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs.
- **Le respect** : il convient d'essayer non seulement d'être un bon compétiteur, respectueux de la règle, du juge, de l'adversaire et des chiens, mais encore de rester modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.
- **La fête** : les disciplines gérées par la CNEAC sont aussi des fêtes collectives. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont sources d'une vraie joie. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés ou déviants.

Toutes les personnes participant à une manifestation organisée sous l'égide de la Société Centrale Canine (SCC), qu'elles soient licenciées, intervenant de stage,

élève-juge, juge, commissaire, examinateur, directeur de course sont dépositaires des valeurs dont les disciplines sont porteuses, et sont responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur promotion.

1. CAS GENERAUX

1.1 PRATIQUE DE CES DISCIPLINES EN CONCOURS, FORMATION, STAGES, CAESC OU PASS :

Toute personne désirant pratiquer doit être titulaire d'une licence délivrée par la SCC via la CNEAC.

1.2 ATTRIBUTION ET/OU RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE :

Les conditions d'attribution ou de renouvellement de cette licence, réservée aux membres d'une association affiliée, sont subordonnées à l'engagement du licencié à respecter les règlements généraux de la cynophilie française et la présente charte.

La licence est un droit dont bénéficie chaque adhérent, dans le respect des conditions d'attribution. Elle ne peut être retirée qu'après une décision de la commission de discipline de la SCC et en respectant les droits de la défense.

La licence ne peut être attribuée si le demandeur est sous le coup d'une sanction disciplinaire de la SCC ou d'une autre organisation.

1.3 PRINCIPES FONDAMENTAUX A RESPECTER ET PROMOUVOIR :

La pratique de ces disciplines implique le respect des règlements élaborés par la CNEAC, entérinés par le comité de la SCC.

1.3.1 Obligations concernant le règlement :

Connaître les règlements et s'y conformer est l'une des tâches fondamentales de chaque club et de chaque licencié. Cf page règlement site CNEAC de chaque discipline.

1.3.2 Comportements répréhensibles :

Tout manquement individuel ou collectif aux règlements et tout contournement de l'esprit de la discipline pourra entraîner :

- un rapport au président du club du titulaire de la licence et à la territoriale du licencié, qui peuvent entendre et prendre des décisions concernant les adhérents et les licenciés ;

- un signalement à la DDPP (service vétérinaires) dont dépend l'adhérent licencié dans le cas où un ou plusieurs chiens seraient concernés par un manquement au règlement de l'activité ou un mauvais traitement.

Toute insulte envers les autres pratiquants, les juges, l'équipe d'organisation, les officiels ou toute personne présente lors de la manifestation,

tout manquement au devoir de réserve dans des déclarations publiques, sur les réseaux sociaux sur des groupes tout public,

toute agression, verbale ou morale

toute forme de dopage ou incitation au dopage pour le chien,

toute forme de consommation de produits illicites (drogue),

toute forme de consommation excessive d'alcool,

toute tricherie ou incitation à tricher,

sont à bannir et peuvent faire l'objet de rapport et de saisine du conseil de discipline de la SCC.

1.3.3 Respect du BEA :

Toute brutalité envers un animal est proscrite,

2. CAS PARTICULIERS

2.1 Finales et sélectifs :

Le respect du site, des bénévoles et des consignes locales sont impératifs sous peine d'exclusion de la compétition.

En cas de blessure du chien ou d'état général ne permettant pas la poursuite des épreuves de la finale ou des épreuves , le juge interdit la poursuite des autres épreuves.

2.2 Sélectifs équipe de France :

Les postulants aux sélectifs et les participants retenus sont tenus :

- de montrer un esprit sportif exemplaire, aussi bien sur le terrain qu'en dehors (notamment sur les réseaux sociaux...) ;
- de faire preuve de générosité, d'abnégation, d'humilité et de respect mutuel afin que l'équipe de sélectionnés puisse être soudée dans l'effort et solidaire dans sa recherche d'excellence sportive.

Ils s'engagent à :

- respecter l'intégrité physique et mentale des chiens en toute circonstance. Aucun mauvais geste, ni mauvais traitement pendant ou en dehors des compétitions n'est toléré ;
- agir dans le respect absolu du bien-être animal ;
- respecter le matériel, le personnel et l'environnement des infrastructures mis à disposition pour les compétitions de sélection, les entraînements et les compétitions internationales (y compris l'hébergement) ;
- respecter les juges et leurs décisions, suivre les directives et les consignes des organisateurs et du Coach National ;
- respecter les règlements, les bénévoles de l'organisation et le public ;
- respecter les valeurs de solidarité, de loyauté, de partage, de respect, d'entraide et de cohésion.

Tout postulant, tout participant, tout sélectionné qui manquerait à ces principes ne pourra participer ni aux sélectifs de l'année en cours, ni aux sélectifs de l'année suivante.

La décision quant aux sanctions incombe au Président de la CNEAC, en concertation avec le responsable du Groupe de Travail concerné et le coach national.

De plus en leur qualité de membres « équipe de France »ils s'engagent plus particulièrement :

- à fournir les documents demandés dans le règlement du sélectif en cas de sélection ;
- à respecter cette charte pendant les temps de compétition, de convivialité de rassemblement et d'entraînement et pendant toute la durée des manifestations internationales.
- à porter la tenue officielle de l'équipe de France lors des défilés, épreuves et remises des prix lors des manifestations internationales.

Mention manuscrite : Parapher les 4 premières pages de la charte et écrire **à la main** sur la dernière page la phrase suivante :

"J'ai pris connaissance du règlement des sélectifs et de la charte de bonne conduite et je m'engage à en respecter toutes les dispositions sous peine des sanctions prévues.

Je m'engage à vérifier que le chien remplit les conditions réglementaires exigés par le pays d'accueil de la compétition. ».

Sanctions prévues :

Tout postulant qui manquerait à une des clauses sera exclu du sélectif en cours, voire des 3 sélectifs de l'année en cours avec possibilité d'exclusion des sélectifs de l'année suivante. Il pourra être exclu de l'équipe de France de l'année en cours voire de l'année suivante. La décision quant aux sanctions incombe au Président de la CNEAC en fonction des éléments argumentés apportés par écrit.

NOM

Prénom

Fait le (date) Signature (obligatoire)

(pour un mineur, joindre l'autorisation parentale)

Autorisation de reproduction et de représentation de photographies:

(Personne photographiée et/ou filmée – Droit à l'image – Droit au nom)

J'accorde à la société Centrale Canine, représentée par son Président ou ses représentants, la permission de publier toutes les photographies ou images prises de moi lors des épreuves de sélection, finales nationales et manifestations internationales. En conséquence de quoi, j'autorise la SCC à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et/ou films pris dans le cadre de ces événements.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et/ou films susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation.

Je reconnais être entièrement rempli de mes droits, et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés à la présente.

J'accepte que mes informations personnelles soient introduites dans un fichier dont la gestion et le traitement des données sont assurés par la SCC/CNEAC. L'objectif est de fournir le meilleur service possible, notamment de tenir un registre et d'améliorer les informations et les services.

J'autorise l'utilisation des photographies ou vidéos dans lesquelles j'apparais individuellement ou en groupe pendant chaque jour de compétition et après, afin qu'elles puissent apparaître sur les réseaux sociaux, le site web et les autres médias de la SCC/CNEAC et ce sans limite de temps.

J'autorise l'utilisation des informations personnelles et canines sur tout support aux fins du bon déroulement de la compétition .(inscriptions, ordre de départ, résultat des compétitions)

Fait le (date) Signature (obligatoire)

(pour un mineur, joindre l'autorisation parentale)

La présente charte sera imprimée et envoyée en mail PDF à la CNEAC pour les postulants et membres de l'équipe de France.